RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DESL
Statistique publique
sur les collectivités locales

BIS - Bulletin d'information statistique N° 216 – Septembre 2026

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Annelise Espérinas, Département des études et des statistiques locales-DGCL

La sensibilité des recettes des départements aux variations des DMTO, de la TVA et de la TICPE

En 2025, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), l'accise sur les énergies (ex-TICPE) et la fraction de TVA représentent plus de la moitié des recettes de fonctionnement des départements (52,5 % soit 38,5 Md€). Ces ressources, liées à la conjoncture économique, peuvent potentiellement connaître des fluctuations ayant un impact sur les recettes de fonctionnement des départements.
Entre 2012 et 2025, l'accise sur les énergies a connu une relative stabilité tandis que les DMTO ont enregistré les plus fortes variations.
L'impact de ces fluctuations sur l'évolution des recettes de fonctionnement des départements fait apparaître une diversité de situations, liée aux mécanismes de péréquation et aux variations des autres sources de financement des départements. Ainsi, dans des départements où la part de ces trois taxes parmi les recettes de fonctionnement est élevée, la sensibilité de ces dernières aux variations de ces trois taxes pourra s'avérer modérée, intermédiaire ou élevée. Il en va de même dans les départements où ces trois taxes représentent une plus faible part des recettes de fonctionnement.

En 2025, les recettes de fonctionnement des départements métropolitains, incluant la Métropole de Lyon mais hors Ville de Paris et collectivité de Corse, s'élèvent à 73 Md€ (*tableau 1*). Les impôts et taxes en constituent de loin la principale composante (72,8 % des recettes de fonctionnement), devant les concours de l'État (13,4 %), les autres sources de recettes étant composées de subventions et participations reçues, ainsi que des ventes de biens et services.

Ces impôts et taxes comprennent une fraction de TVA, allouée aux départements depuis 2021, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA), une fraction de l'accise sur les énergies (ex-TICPE) ainsi que des impôts locaux (dont l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)).

La fraction de TVA est allouée en compensation, d'une part, du transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties survenu en 2021 et, d'autre part, de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) intervenue en 2023 dans le cadre de la réforme sur la fiscalité économique. En cumulant cette fraction de TVA, les DMTO (perçus lors des transactions immobilières et composés de la taxe sur la publicité foncière et des droits d'enregistrement), et l'ex-TICPE, les départements métropolitains ont ainsi perçu 38,5 Md€, soit 52,5 % de leurs recettes de fonctionnement par le biais de ces trois taxes, dont le produit apparaît, a priori, lié à la conjoncture économique et potentiellement soumis à des fluctuations ayant un impact sur les recettes de fonctionnement des départements.

Les recettes de fonctionnement : un profil d'évolution plus chahuté depuis 2020

Entre 2012 et 2025, les recettes de fonctionnement des départements métropolitains ont augmenté de 25,8 % en euros courants (*graphique 1*) et de 2,8 % en euros constants, une fois l'inflation prise en compte. En euros courants, elles ont progressé continûment de 1,4 % par an en moyenne jusqu'en 2020, avant d'accélérer en 2021 (+ 6,5 %) sous l'effet des réformes fiscales et de l'augmentation des DMTO. Elles ont continué d'augmenter en 2022 (+ 3,3 %), avant de reculer légèrement en 2023 et de se stabiliser en 2024, puis de repartir à la hausse en 2025 (+ 3,5 %).

Ces évolutions sont principalement portées par les impôts et taxes, dont le poids dans les recettes de fonctionnement est passé de 66,9 % en 2012 à 72,8% en 2025 (*graphique 2*). Les DMTO ont notamment connu une forte progression entre 2012 et 2019 (+ 7,8 % par an), avant de diminuer légèrement en 2020, tout en restant 66,5 % plus élevés qu'en 2012. Les impôts locaux ont également progressé, passant de 18,6 Md€ en 2012 à plus de 22,3 Md€ en 2020, soit une hausse de 19,9 %. À l'inverse, les concours de l'État, constitués de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des péréquations et compensations fiscales (PCF) et des autres dotations, ont diminué de manière régulière, enregistrant une baisse de 27 % en 2020 par rapport à 2012. Cette diminution est principalement due à la baisse de la dotation globale de fonctionnement, qui représente la majorité des concours de l'Etat.

Une place croissante de la TVA dans les recettes des départements depuis 2021

Depuis l'attribution d'une fraction de TVA aux départements en 2021, les impôts locaux ont vu leur part dans les recettes de fonctionnement passer de 11,3 % en 2021, à 5,2% en 2025. Dans le même temps, les recettes issues des DMTO, de la TVA et de la TICPE ont progressé de 35 Md€ à 38,5 Md€ en 2025, soit une hausse de 10,2 %. Leur part dans les recettes de fonctionnement est passée de 50,3 % à 52,5 %, confirmant la place importante de ces ressources dans le financement des départements.

La progression de cette part est principalement portée par la fraction de TVA, dont le poids dans les recettes de fonctionnement est passé de 21,4 % en 2021 à 29 % en 2025. L'augmentation est particulièrement marquée entre 2022 et 2023 (de 22,7 % à 29,5 %). À l'inverse, la part de la TICPE poursuit sa baisse depuis 2012, passant de 9,3 % des recettes de fonctionnement cette année-là à 7 % en 2025. Le poids des DMTO, quant à lui, présente une évolution cyclique : après avoir atteint un minimum de 10,8 % en 2013, il progresse jusqu'à un maximum de 21,1 % en 2021, avant de diminuer à 14,2 % jusqu'en 2024, puis de rebondir en 2025.

Une variabilité faible pour les accises sur l'énergie, forte pour les DMTO, et un recul encore limité sur celle de la TVA

Les DMTO, la TVA et la TICPE présentent des profils d'évolution différents, avec, par conséquent, des impacts hétérogènes sur la variabilité des recettes de fonctionnement pour les départements.

Ainsi, l'ex-TICPE versée aux départements évolue de manière plus stable sur l'ensemble de la période (*graphique 3*). Son produit recule toutefois légèrement depuis 2022, avec une baisse d'environ 4,9 % entre 2021 et 2022. Cette relative stabilité tient à l'inscription, chaque année dans la loi de finances de l'enveloppe globale versée aux départements, même si les montants perçus par l'État apparaissent plus fluctuants.

Les DMTO présentent en revanche une forte variabilité, reflétant leur sensibilité à la conjoncture du marché immobilier. Après une progression relativement régulière jusqu'en 2019, leur évolution devient plus chahutée, d'abord sous l'effet d'une bonne tenue du marché immobilier jusqu'à 2022, précédant un recul sensible en 2023 et 2024 (*graphique 3*).

La fraction de TVA, attribuée aux départements depuis 2021, enregistre une forte progression entre 2022 et 2023 (+ 28,1 %), avant de se stabiliser ensuite (*graphique 3*). Cette hausse s'inscrit dans les premières années de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des départements. Depuis 2021, à l'exception de la forte progression observée entre 2022 et 2023, l'évolution de cette ressource apparaît globalement en ligne avec celle du produit national de TVA.

Ces constats mettent en évidence des degrés de sensibilité différents des recettes des départements face aux variations de ces trois taxes. Les DMTO apparaissent comme la composante la plus volatile, l'ex-TICPE présentant une évolution plus régulière. Il en est de même pour la fraction de TVA depuis 2023, mais le recul disponible reste encore limité pour apprécier ses fluctuations.

Tableau 1 – Évolution des recettes de fonctionnement des départements (en milliards d'euros)

Budgets principaux	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**58,2**	**58,9**	**60,1**	**62,1**	**63,3**	**63,2**	**63,1**	**65**	**65,2**	**69,5**	**71,8**	**70,7**	**70,8**	**73,3**
Impôts et taxes	**38,4**	**38,9**	**40,4**	**43**	**44,7**	**45,2**	**45,6**	**47,6**	**47,9**	**51,8**	**53,6**	**51,7**	**50,9**	**53,4**
- Impôts locaux	*18,6*	*19,6*	*20,6*	*21,6*	*22,6*	*21,5*	*21,4*	*22*	*22,3*	*7,8*	*7,7*	*4*	*3,9*	*3,8*
- Autres impôts et taxes :	*19,7*	*19,3*	*19,8*	*21,4*	*22*	*23,7*	*24,2*	*25,6*	*25,6*	*43,9*	*45,9*	*47,7*	*47*	*49,6*
dont Fraction TVA	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*14,9*	*16,3*	*20,9*	*21,2*	*21,2*
dont DMTO	*7*	*6,4*	*6,9*	*8,2*	*8,7*	*10,2*	*10,6*	*11,8*	*11,6*	*14,7*	*14,9*	*11,6*	*10*	*12,1*
dont TICPE	*5,4*	*5,3*	*5,3*	*5,3*	*5,3*	*5,4*	*5,3*	*5,3*	*5,3*	*5,4*	*5,1*	*5,1*	*5,1*	*5,1*
dont TSCA	*6,4*	*6,4*	*6,5*	*6,6*	*6,7*	*6,8*	*7*	*7,2*	*7,5*	*7,9*	*8,3*	*8,9*	*9,4*	*10*
Concours de l'État	**14**	**13,9**	**13,4**	**12,6**	**11,6**	**10,3**	**10,3**	**10,3**	**10,2**	**10,2**	**10**	**9,9**	**9,9**	**9,8**
- Dotations globales de fonctionnement	*11,3*	*11,3*	*10,9*	*10,2*	*9,1*	*8,1*	*8*	*8*	*8*	*8*	*7,8*	*7,8*	*7,8*	*7,8*
- Autres dotations	*0,38*	*0,37*	*0,37*	*0,38*	*0,37*	*0,43*	*0,43*	*0,43*	*0,43*	*0,43*	*0,44*	*0,43*	*0,43*	*0,43*
- Péréquations et compensations fiscale	*2,3*	*2,2*	*2,1*	*2,1*	*2,1*	*1,8*	*1,8*	*1,8*	*1,7*	*1,8*	*1,7*	*1,7*	*1,7*	*1,6*
Subventions reçues et participations	**3,2**	**3,4**	**3,4**	**3,6**	**4**	**4,7**	**4,5**	**4,5**	**4,6**	**4,9**	**5,5**	**6,2**	**6,9**	**7,1**
Ventes de biens et services	**0,34**	**0,42**	**0,44**	**0,52**	**0,54**	**0,65**	**0,52**	**0,55**	**0,52**	**0,5**	**0,55**	**0,57**	**0,62**	**0,62**
Autres recettes de fonctionnement	**2,4**	**2,3**	**2,4**	**2,4**	**2,5**	**2,4**	**2,2**	**2,1**	**1,9**	**2**	**2,1**	**2,3**	**2,4**	**2,4**

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion

Graphique 1 – Évolution des recettes de fonctionnement et des impôts et taxes des départements (base 100 en 2012)

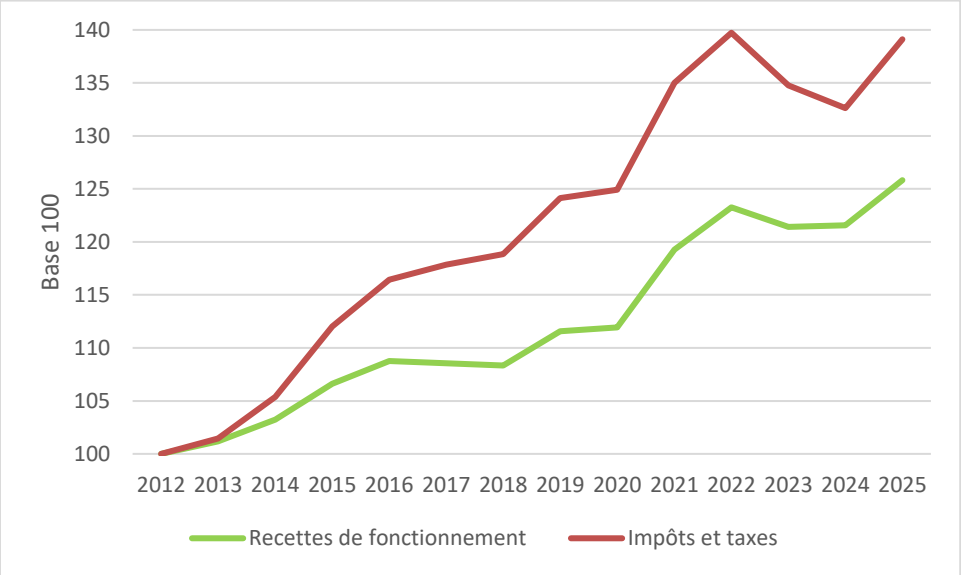

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion

Graphique 2 – Évolution de la structure des recettes de fonctionnement des départements

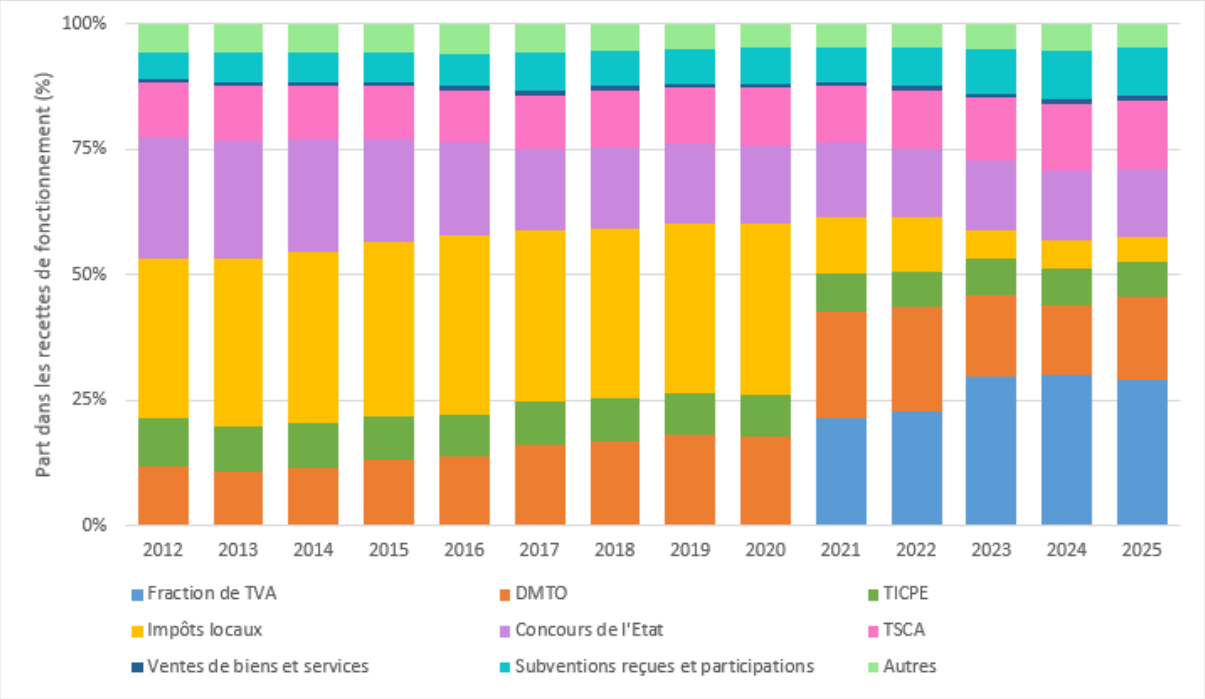

Note de lecture : Chaque histogramme représente 100 % des recettes de fonctionnement.
Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion

Graphique 3 – Évolution du produit des taxes perçues au niveau national et par les départements (base 100)

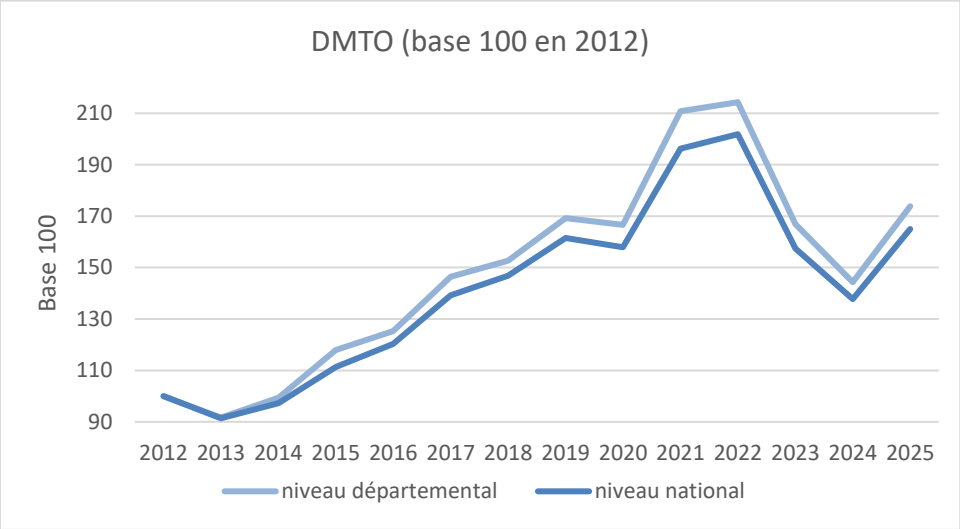

Note : Le décalage observé entre les niveaux national et départemental s'explique par une différence de champ. Le niveau départemental couvre uniquement les départements de France métropolitaine, hors Ville de Paris et collectivité territoriale de Corse.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion. Insee, comptes nationaux – Base 2020

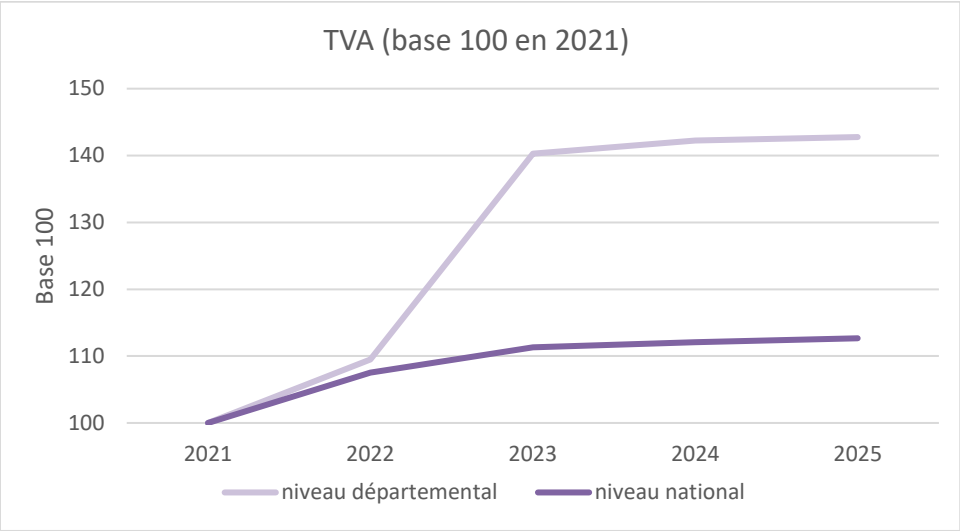

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion. Insee, comptes nationaux – Base 2020

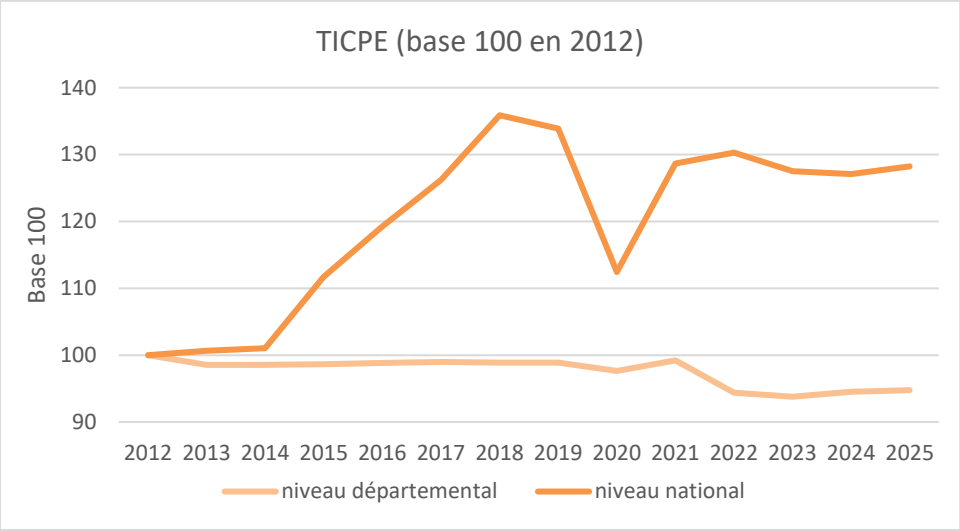

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion. Insee, comptes nationaux – Base 2020

A l'échelle des départements, un lien étroit entre ces trois taxes et les recettes de fonctionnement

Ces constats précédents, posés sur l'ensemble des départements, peuvent présenter des disparités à l'échelle de chacun d'entre eux. En effet, selon les départements, la part de ces trois taxes dans les recettes de fonctionnement, et la sensibilité de celles-ci aux fluctuations de ces sources de financement, peuvent s'avérer hétérogènes. C'est en particulier le cas pour les DMTO entre des départements connaissant un grand volume de transactions immobilières et ceux ayant un marché de l'immobilier plus atone.

L'analyse, pour chaque département, de la relation entre le montant (et non son évolution) de ces trois taxes et celui des recettes de fonctionnement (*graphique 4*) met en évidence un lien étroit entre ces deux grandeurs. Les départements disposant des recettes issues de ces trois taxes les plus élevées enregistrent également les recettes de fonctionnement les plus importantes.

Dans le détail, s'agissant des deux ressources présentes sur l'ensemble de la période 2012-2025 (DMTO et ex-TICPE), une augmentation de 1 M€ était associée, en 2012 et sur l'ensemble des départements en moyenne, à une progression de 3,4 M€ de leurs recettes de fonctionnement. Cette progression s'élève à 3,1 M€ en 2025. De surcroît, la corrélation entre les variations de ces deux taxes et

celles des recettes de fonctionnement s'est atténuée. Alors que les premières expliquaient 92,1 % des secondes en 2012, elles n'en expliquent que 82,4 % en 2025. La relation entre les DMTO et la TICPE et les recettes de fonctionnement reste ainsi étroite en 2025, bien qu'elle soit légèrement moins marquée qu'en 2012.

L'intégration d'une fraction de TVA en 2021 modifie toutefois cette relation. Les montants associés aux DMTO, à la TVA et à la TICPE deviennent ainsi mécaniquement plus élevés après 2021, sans que cette évolution ne s'accompagne d'une hausse proportionnelle des recettes de fonctionnement. Ainsi, en 2021, une hausse de 1 M€ du montant cumulé de DMTO, de TVA et de TICPE entre deux départements est associée, en moyenne, à une augmentation de 1,7 M€ de recettes de fonctionnement. Par ailleurs, l'intensité de cette relation progresse, les variations de ces trois taxes expliquant 93,5% de celles des recettes de fonctionnement .

Graphique 4 – Relation entre les recettes de fonctionnement et les recettes issues de la TVA, des DMTO et de la TICPE

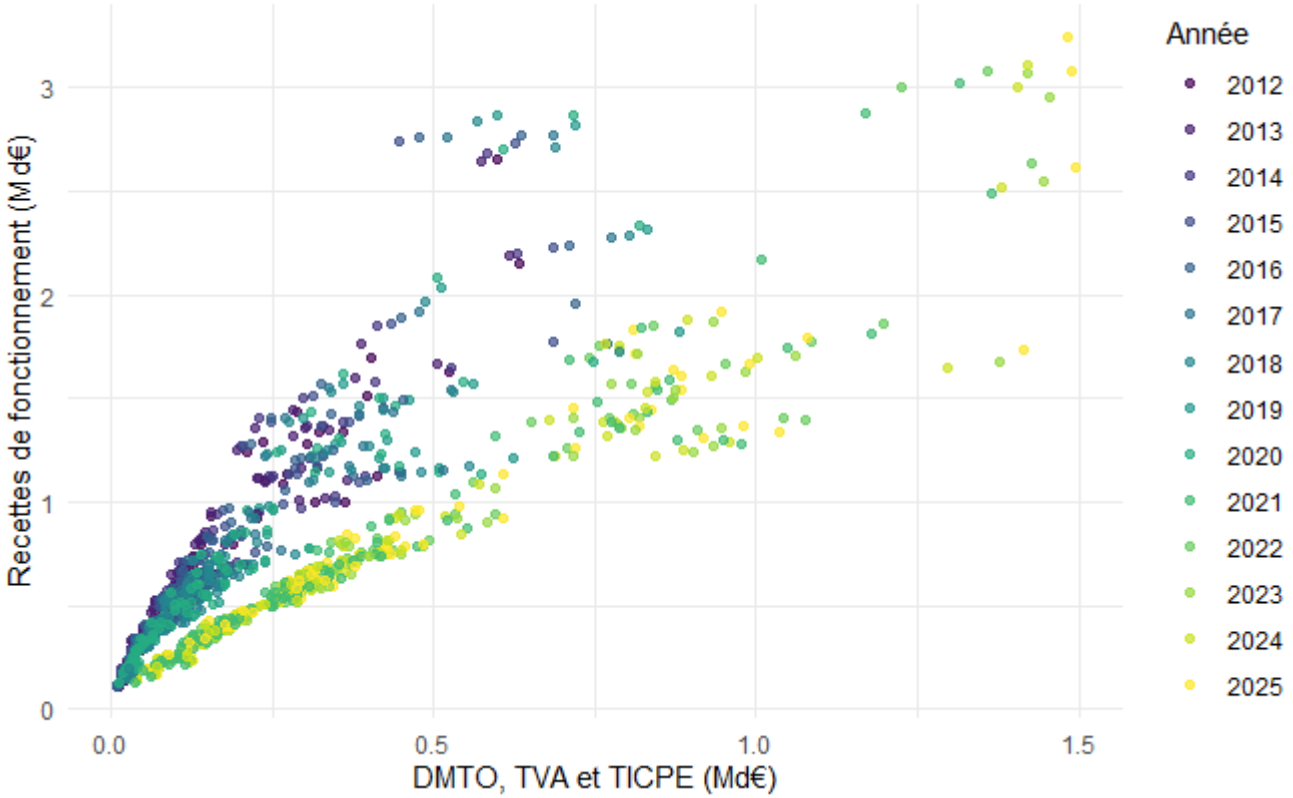

Note de lecture : Chaque point représente un département.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion

Des écarts entre départements qui perdurent après 2021

L'attribution d'une fraction de TVA aux départements en 2021 entraîne une rupture dans le niveau de dépendance des départements aux DMTO, à la TVA et à la TICPE, analysé par la part de leurs recettes de fonctionnement issues de ces trois taxes. La médiane de cette part passe ainsi de 21,3 % en 2020 à 45,9 % en 2021, sous l'effet de l'intégration de cette nouvelle ressource fiscale. Cette hausse concerne l'ensemble des départements : le niveau minimum d'exposition passe de 9,7 % en 2020 à 27,7 % en 2021.

Malgré ce changement d'échelle, les écarts entre départements demeurent (*graphique 5*). Avant 2021, les disparités entre départements progressaient déjà sous l'effet notamment de la hausse des DMTO : la médiane est passée de 17,3 % en 2012 à 21,3 % en 2020, tandis que l'écart entre les départements les moins et les plus exposés s'est progressivement accru. Après 2021, les niveaux de dépendance restent également différenciés. En 2025, la part de ces ressources dans les recettes de fonctionnement s'échelonne de 28,1 % à 81,5 %, avec un intervalle interquartile compris entre 43,2 % et 54,3 % (*encadré 2*). La comparaison des situations départementales entre 2012 et 2025 montre par ailleurs une stabilité relative des départements au regard de leur niveau de dépendance : 18 des 23 départements appartenant au quart le plus élevé en 2012 y figurent encore en 2025, tandis que 19 des 23 départements appartenant au quart le plus faible en 2012 y figurent toujours en 2025 (*carte 1*).

Graphique 5 – Évolution de la distribution de la part des DMTO, de la TVA et de la TICPE dans les recettes de fonctionnement des départements (2012-2025)

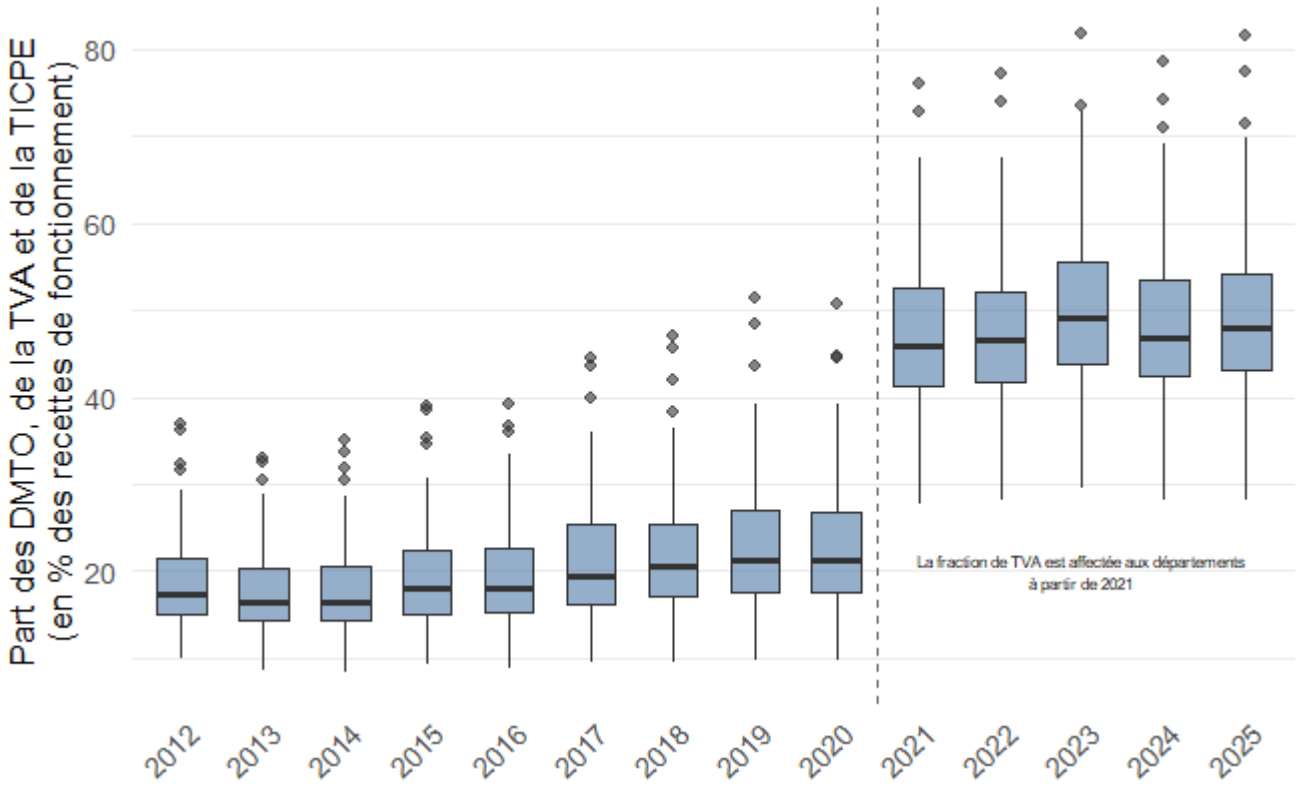

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion

Carte 1 – Niveau de dépendance des départements à la TVA, aux DMTO et à la TICPE en 2012 et 2025

2012

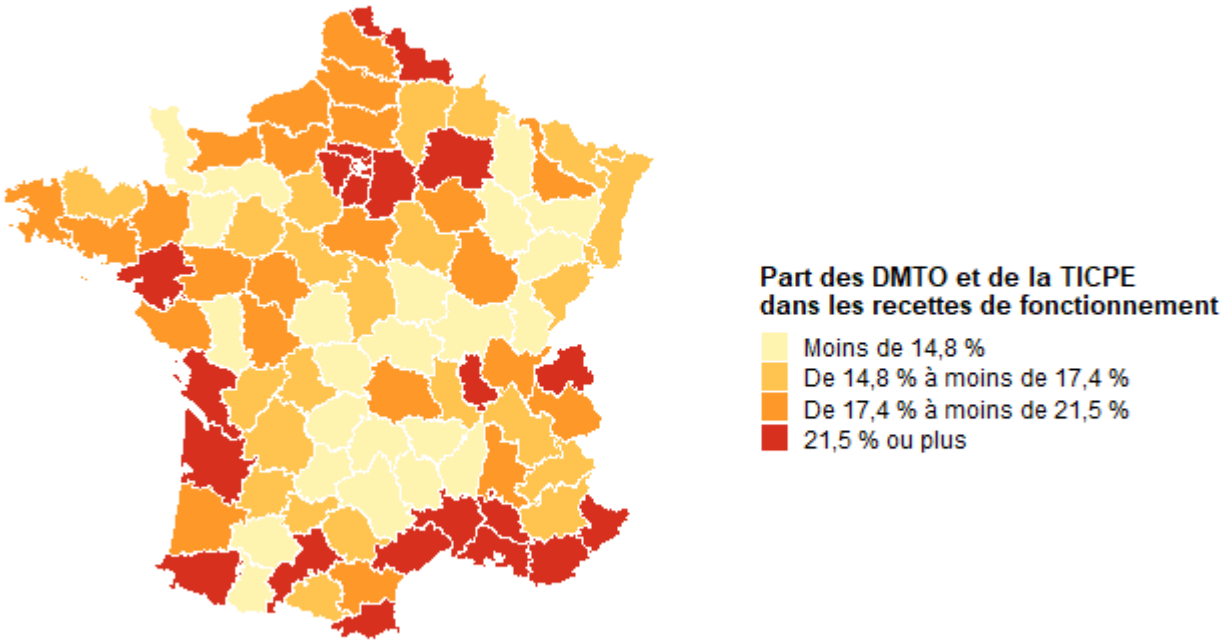

Note : Les données de la métropole de Lyon sont regroupées avec celles du département du Rhône. Il en est de même pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, dont les données sont regroupées afin de tenir compte de la création de la collectivité européenne d'Alsace depuis le 1er janvier 2021.
Les classes de la part dans les recettes de fonctionnement sont définies à partir du premier et troisième quartile ainsi que de la médiane de la distribution.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion

2025

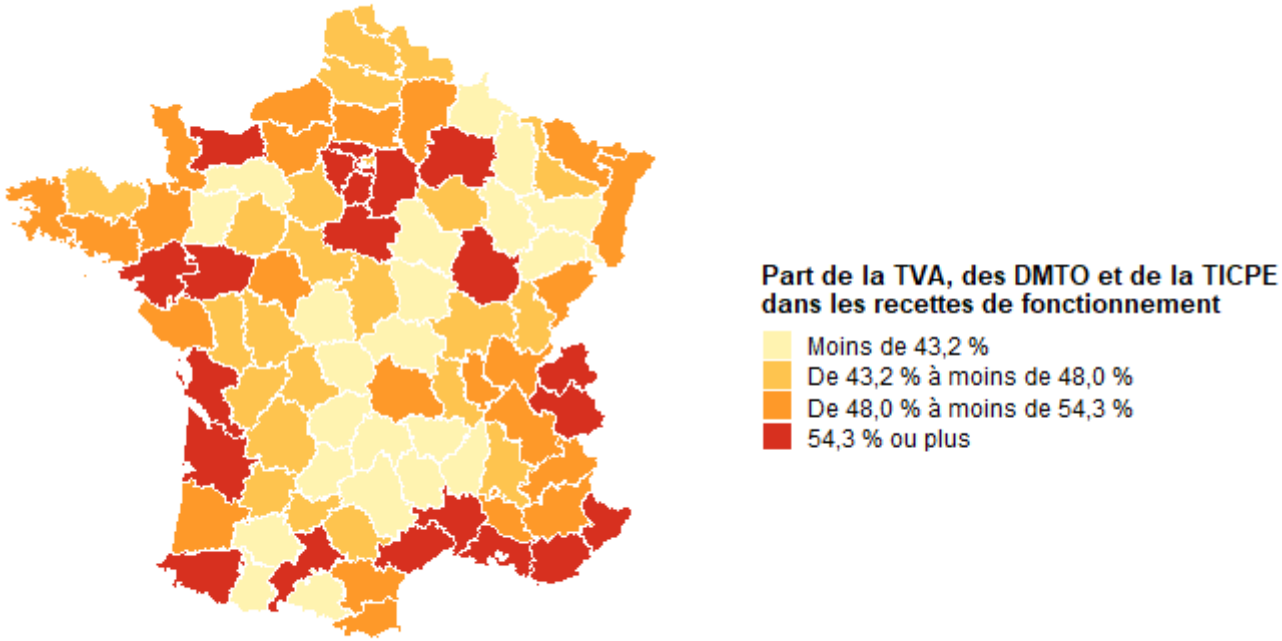

Note : Les données de la métropole de Lyon sont regroupées avec celles du département du Rhône. Il en est de même pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, dont les données sont regroupées afin de tenir compte de la création de la collectivité européenne d'Alsace depuis le 1er janvier 2021.
Les classes de la part dans les recettes de fonctionnement sont définies à partir du premier et troisième quartile ainsi que de la médiane de la distribution.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion

Les DMTO, principal facteur de différenciation territoriale

Ces écarts ne proviennent pas de la fraction de TVA, dont la répartition entre départements apparaît relativement homogène. Depuis son attribution en 2021, son poids dans les recettes de fonctionnement s'est progressivement stabilisé autour de 28 %. En 2025, la fraction de TVA représente en moyenne 28,0 % des recettes de fonctionnement, avec une médiane de 27,7 %. La moitié des départements présentent une part comprise entre 25,4 % et 29,8 %, tandis que les valeurs extrêmes s'étendent de 18,7 % à 44,0 %. La dispersion observée reste ainsi limitée au regard de son poids dans les recettes départementales *(graphique 6)*.

La TICPE contribue également peu aux différences d'exposition entre territoires. Son poids est relativement stable dans le temps et peu dispersé entre départements : en 2025, elle représente en moyenne 6,5 % des recettes de fonctionnement, avec une médiane de 6,6 %. La moitié des départements se situent entre 5,5 % et 7,5 %, confirmant le caractère relativement homogène de cette ressource *(graphique 6)*.

À l'inverse, les DMTO constituent le principal facteur de différenciation territoriale. Leur poids dans les recettes de fonctionnement varie fortement selon les départements et selon les périodes, en fonction de la dynamique du marché immobilier. La médiane est passée de 8,8 % en 2012 à 13,2 % en 2020, avant de revenir à 12,6 % en 2025. En 2025, la moitié des départements présentent une part comprise entre 10,2 % et 17,1 %, mais certains territoires dépassent 30 %, voire atteignent plus de 40 % des recettes de fonctionnement *(graphique 6)*. Cette forte hétérogénéité traduit des niveaux d'exposition durablement différents aux évolutions du marché immobilier.

Graphique 6 - Distribution annuelle de la part des DMTO, de la TICPE et de la fraction de TVA dans les recettes de fonctionnement des départements (2012-2025)

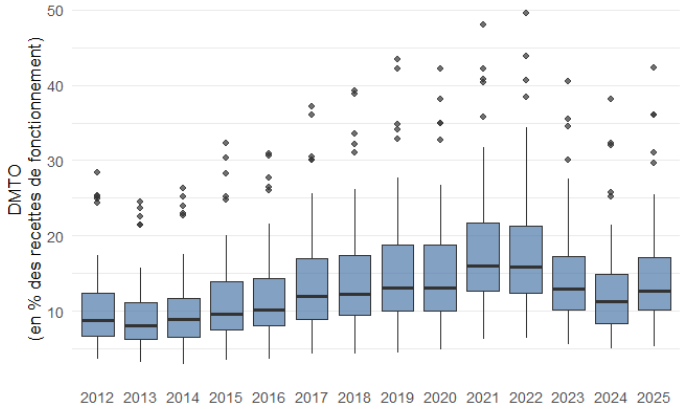

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion

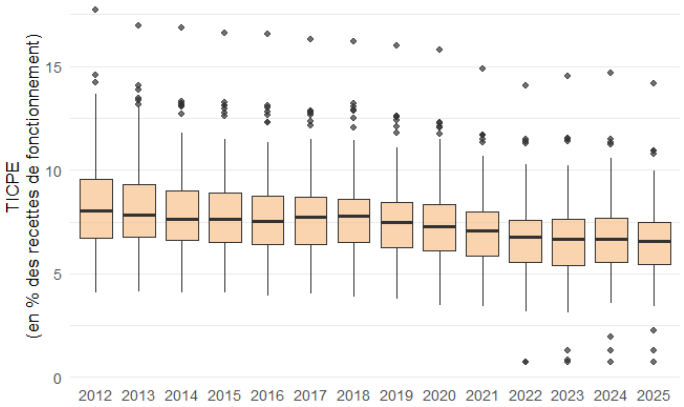

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion

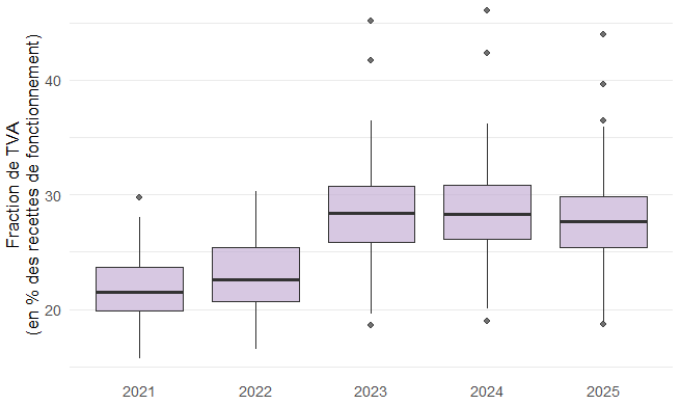

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion

Des profils de variabilité différents selon les départements

En sus des disparités départementales de dépendance à ces trois taxes, des différences existent également dans leur sensibilité à leur variation dans le temps. Certes, pour un département donné, l'impact des variations de recettes de DMTO, ex-TICPE et fraction de TVA peut fluctuer selon les années. Toutefois, sur la période 2022-2025, certains départements présentent une sensibilité plus élevée que d'autres (*carte 2*), dans un contexte global où, parmi ces trois taxes, les DMTO présentent la plus forte variabilité.

Ainsi, dans certains départements des Pays de la Loire ainsi que dans d'autres départements (Bouches-du-Rhône, Pyrénées-Atlantiques, Corrèze, Val-d'Oise, Haute-Garonne, Marne, Nord…), cette sensibilité se révèle assez faible. Entre 2022 et 2025, une variation de 1 % des recettes issues de ces trois taxes entraîne une variation des recettes de fonctionnement inférieure à 0,12 % en moyenne. A l'inverse, dans de nombreux départements de la moitié méridionale de l'Hexagone, ainsi que dans l'Aisne, la Meuse, l'Eure-et-Loir ou les Yvelines, les variations des recettes de fonctionnement dépassent 0,48 % une année sur deux.

La géographie de la sensibilité des départements aux évolutions des recettes issues de ces trois taxes ne recoupe par totalement celle de leur niveau de dépendance à ces taxes (*cartes 1 et 2*), soulignant la diversité des configurations départementales. Une part élevée de ces trois taxes dans les recettes de fonctionnement peut s'accompagner d'une sensibilité faible, intermédiaire ou élevée à leur variation. Il en est de même lorsque leur part dans

les recettes de fonctionnement est faible ou intermédiaire.

Ainsi, certains départements (Charente-Maritime, Gironde, Hérault, Var, Haute-Savoie) conjuguent un niveau de dépendance élevé à ces trois taxes avec une forte sensibilité à leur évolution, tandis que pour d'autres (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Marne, Essonne), cette sensibilité se révèle plutôt faible bien que leur dépendance soit élevée. De même, dans certains départements, un faible niveau de dépendance va de pair avec une sensibilité marquée (Allier, Gers, Nièvre) quand d'autres (Aveyron, Corrèze, Mayenne, Orne) cumulent des niveaux de dépendance et des sensibilités plutôt faibles.

Cette diversité de situations résulte de multiples facteurs pouvant amortir l'impact des fluctuations de ces taxes sur les recettes de fonctionnement. Parmi ceux-ci figurent les mécanismes de péréquation, dont le Fonds National de Péréquation des DMTO, mis en place en 2020 pour réduire les inégalités de richesse immobilière entre départements, ou encore les variations des autres sources de financement des départements : concours de l'Etat, subventions et participations reçues, vente de biens et services.

Carte 2 – Elasticité moyenne des recettes de fonctionnement des départements aux variations des DMTO, de la TVA et de la TICPE entre 2022 et 2025

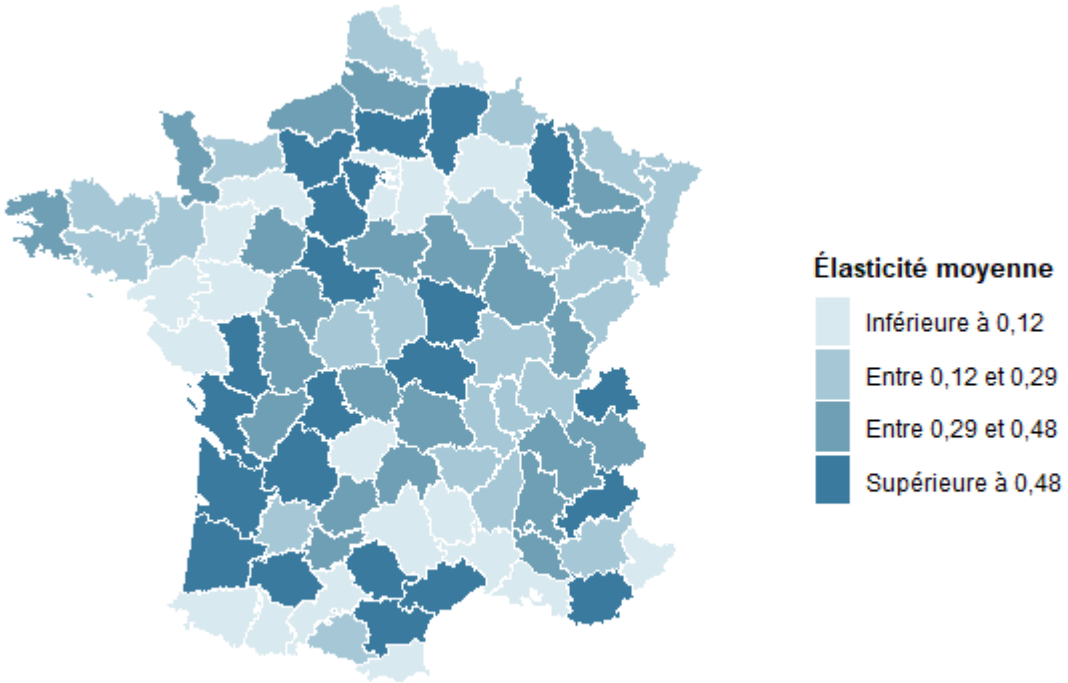

Note de lecture : Dans le département de la Mayenne, une variation de 1 % des recettes de DMTO, TICPE et TVA est associée, en moyenne, à une variation des recettes de fonctionnement inférieure à 0,12 %, au cours de la période 2022 à 2025.

Note : Les données de la métropole de Lyon sont regroupées avec celles du département du Rhône. Il en est de même pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, dont les données sont regroupées afin de tenir compte de la création de la collectivité européenne d'Alsace depuis le 1er janvier 2021.
Les classes d'élasticité moyenne sont définies à partir du premier et troisième quartile ainsi que de la médiane de la distribution.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion

Encadré 1 – Champ de la publication

La présente publication s'appuie sur des données départementales couvrant 93 départements de France métropolitaine, incluant la collectivité territoriale spécifique de la métropole de Lyon et de la collectivité européenne d'Alsace. La Ville de Paris, la collectivité de Corse et les département d'outre-mer sont exclus du champ de l'étude et les données relatives à l'année 2025 sont provisoires.

Encadré 2 – Intervalle interquartile

Les quartiles désignent les trois valeurs qui partagent une série de données, ordonnées de la plus grande à la plus petite, en quatre groupes d'effectifs égaux. L'intervalle interquartile est l'intervalle compris entre le premier et le troisième quartile d'une distribution. Il regroupe les 50 % des observations situées au centre de la distribution, après avoir écarté les 25 % de valeurs les plus faibles et les 25 % de valeurs les plus élevées.

Dans cette étude, l'intervalle interquartile compris entre 43,2 % et 54,3 % signifie que la moitié des départements présentent une part des DMTO, de la TVA et de la TICPE dans leurs recettes de fonctionnement comprise entre ces deux valeurs. 25 % des départements présentent une part inférieure à 43,2 % et 25 % une part supérieure à 54,3 %.

Pour en savoir plus :

- Les collectivités locales en chiffres 2025– Annuaire statistique de la DGCL. Édition 2026
- Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale 2025. Édition 2026

L'ensemble des études sont disponibles sur le portail des collectivités locales :
https://www.collectivites-locales.gouv.fr/

Ministère chargé des collectivités territoriales
Direction Générale des Collectivités Locales
2, Place des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 – Téléphone : 01 40 07 68 29 – Télécopie : 01 49 27 34 29
Directrice de la publication : Marie GAUTIER-MELLERAY